

**ARRÊTÉ PORTANT
Sur l'organisation du Marché de Noël**

Vu la demande par laquelle l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture », demeurant 2 avenue de Gascogne – 31600 LHERM, représentée par Monsieur VANHAESEBROUCK Alexandre, Président, Demande l'autorisation pour l'organisation du Marché de Noël, le vendredi 13 décembre 2024, sur la place de l'Eglise et sous la halle de la commune de LHERM,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 001 du 01/01/1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du mercredi 11 décembre à 17h30 jusqu'au lundi 16 décembre à 12h00, sur les places de parking derrière la halle (en face des toilettes publics)

ARTICLE 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du mercredi 11 décembre à 17h30 jusqu'au lundi 16 décembre 12h00, sur les places de parking de la contre allée entre l'église et la halle

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite sur la contre allée entre l'église et la halle le mercredi 11 décembre à partir de 17h30 jusqu'au lundi 16 décembre à 12h00.

ARTICLE 4 : La circulation sur la Place de l'Eglise est interdite le vendredi 13 décembre 2024 à partir de 17H30 jusqu'à la fin du programme.

ARTICLE 5 : La circulation avenue des Pyrénées (du croisement de la Rue Saint-André) jusqu'à la Place de l'Eglise est interdite de 17h30 jusqu'à la fin du programme. Une déviation par la Rue Saint-André et la Rue du Comminges sera mise en place.

ARTICLE 6 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, le Maire de Lherm, la MJC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire, Frédéric PASIAN

